

COMMUNE DE MONPLAISANT

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs
D.I.C.R.I.M.

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en trois grandes familles :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.

- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage.

- **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,

une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux, émeutes, ...) non traités dans ce dossier.

Pour en savoir plus :
Téléphone de la mairie :
05.53.29.02.41
Site internet de la commune :
www.monplaisant.fr
E-mail de la commune :
mairie.monplaisant@orange.fr

Cadre législatif :
- L'article L 125-2 du code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger
- Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information

« PREVENIR POUR MIEUX AGIR »

Chers administrés,

Conformément à l'obligation faite à chaque commune, le présent document vous informe des risques majeurs que nous avons identifiés et cartographiés à ce jour sur notre commune.

Compte tenu de ces risques potentiels vous trouverez dans ce document les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènements et ce que vous devrez faire pour réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Merci de lire attentivement ce document, et de la conserver à porter de mains.

En complément de ce travail d'information, la commune a mis en place le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui a pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'évènement.

Vous pouvez consulter le PCS et autres plans en mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

Je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le maire



RISQUE D'INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'inondation
ALERTE : En cas de montées subites du niveau des eaux des cours d'eau, vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte à porte, téléphone...).
En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez également averti par l'équipe municipale (téléphone, mégaphone,...).

	1-Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage
	2-Écoutez la radio France Bleu Périgord 99.0 FM
3- Suivez les consignes	
	Coupez l'électricité et le gaz
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école
	Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger
Après l'inondation :
Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation
Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche
Chauffez dès que possible.



RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

Les cas de rupture dépendent des caractéristiques de l'ouvrage. Ils peuvent être progressifs dans le cas de barrages à remblais, ou plus brutaux concernant les ouvrages en béton. En cas de rupture totale ou partielle, il se produirait en aval du barrage une inondation catastrophique précédée par le déferlement d'une onde de submersion destructrice, comparable à un raz de marée.

Les conséquences d'une rupture sont de trois ordres : humaines, économiques et environnementales.

	1-Mettez-vous à l'abri Fuyez latéralement la zone de danger, et montez sur les hauteurs les plus proches		2-Écoutez la radio France Bleu Périgord 99.0 FM
3-Suivez les consignes			
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école Ne prenez pas votre véhicule		Ne téléphonez pas Libérez les lignes pour les secours

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS



RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous sol (canalisations-gazoduc, oléoducs



Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs.**

CONSIGNES DE SÉCURITÉ: ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes témoin		Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon consigne	
 Donnez l'alerte (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger - Si il y a des victimes, ne les déplacer pas, sauf en cas d'incendie - Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant - Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent Et consignes 1 et 3 (2 si possible)		1 - Mettez-vous à l'abri - restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche - fermez les portes et les fenêtres - arrêtez les ventilations	
		Ou	2 - Éloignez vous
		Mais	Évitez de vous enfermer dans votre véhicule
		3 - Écoutez la radio France Bleu Périgord 99.0 FM	

